Site Natura 2000 « Monts du Forez »

Comité de pilotage

Compte rendu de la réunion du 20 octobre 2022 à Saint-Pierre-la-Bourlhonne

Présents	
François DAUPHIN	Maire de Job Vice-président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez
Didier MICHEL	Adjoint au Maire de Saint-Pierre-la-Bourlhonne
Jean-Luc SEYCHAL	Mairie de Saint-Pierre-la-Bourlhonne
Pauline THORENS	Mairie de Saint-Pierre-la-Bourlhonne
Sarah MILLET	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Julien CHAMBONNIERE	Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63)
Jean-François GAGNAIRE	Mairie de Saint-Anthème
Katia DUCROIX	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne
Simon DIETRICH	Office National des Forêts
Luce SAUVESTRE	Puy-de-Dôme Nature Environnement - NELF
Eric GUIRAL	Puy-de-Dôme Nature Environnement - NELF
François EXPERT	Puy-de-Dôme Nature Environnement - NELF
Guillaume MOIRON	Chargé de mission Natura 2000 au Parc naturel régional Livradois-Forez
Coline PEIGNELIN	Chargée de mission Natura 2000 au Parc naturel régional Livradois-Forez
Monique LEMEE	Ligue de Protection des Oiseaux – groupe local d'Ambert
Monique MORANGE	Ligue de Protection des Oiseaux – groupe local d'Ambert
Martin MONTAUBAN	Ligue de Protection des Oiseaux – groupe local d'Ambert
Christiane MALICOT	Association Randonnée en Livradois-Forez
Rémy PUMAIN	Coopérative d'Estive des Monts du Forez
Sébastien DUGNAS	Coopérative d'Estive des Monts du Forez Syndicat d'Estive du Béal et du Merle
Excusés	
Suzanne LABARY	Maire de Grandrif Présidente du Comité de Pilotage

Eric DUBOURGNOUX	Vice-président du Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Lionel CHAUVIN	Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Guy GORBINET	Maire d'Ambert
Béatrice FEUFEU	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme

Didier Michel (adjoint au maire de Saint-Pierre-la-Bourlhonne) accueille les participants et les remercie de leur présence. Il excuse Suzanne LABARY, Présidente du COPIL Natura 2000 Monts du Forez, et Eric DUBOURGNOUX, Vice-Président du Parc.

N.B. : Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu.

<u>Diapositive n° 7 – Stratégie Nationale sur les Aires Protégées (SAP)</u>

Sébastien DUGNAS (Coop d'estives des Monts du Forez et Syndicat d'estives du Béal et du Merle) interroge les services de l'Etat sur la définition des règles de protection. Seront-elles nationales ou locales ? Les exploitants agricoles qui ne sont pas propriétaires seront-ils consultés ?

Julien CHAMBONNIERE (DDT 63) précise que la SAP pourra concerner des secteurs de types tourbières et zones humides, le site de la Volpie, les forêts anciennes et trames de vieux bois. Elle sera coconstruite avec les propriétaires et tous les partenaires. Sur le Puy-de-Dôme, il existe des exemples récents pour lesquels ce travail a été mené en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. A titre d'exemple, les Puy Pariou et Puy de Côme sont en passe de bénéficier d'un statut de protection dont les règles ont été définies en concertation avec les gestionnaires et les propriétaires.

Diapositive n° 8 – Projet d'extension du site classé

François DAUPHIN (Maire de Job) ajoute que le 4 novembre, une réunion avec le Préfet aura lieu sur place, avec une visite du site de Prabouré.

Des inquiétudes sont exprimées vis-à-vis des contraintes qui pourraient peser sur les propriétaires, les gestionnaires et les habitants, du fait de l'aire importante du projet. Il est important d'associer les forestiers qui sont directement concernés.

Enfin, M. Dauphin alerte le Parc Livradois-Forez sur les risques d'amalgame entre le site classé et la révision de la charte du Parc.

Julien CHAMBONNIERE (DDT 63) insiste sur la nécessité que les différents acteurs soient présents lorsque des réunions publiques sont organisées. Aujourd'hui rien n'est acté, et un classement n'est pas une mise sous cloche. Il sera toujours possible de faire des coupes en faisant une demande d'autorisation ou en ayant un document de gestion durable. Sur ces sujets forestiers, il faut se servir de l'expérience du site classé de la chaîne des puys dont le classement date du début des années 2000 et pour lequel a été élaboré, il y a quelques années, un guide qui précise les travaux soumis à autorisation et les travaux qui relèvent de l'entretien courant qui ne sont pas soumis à autorisation.

Jean-François GAGNAIRE (Adjoint au Maire de Saint-Anthème) : il ne faut pas oublier que sur Saint-Anthème, environ 70 personnes habitent dans ce projet de périmètre. Pour qu'il n'y ait pas d'inquiétude, il faut que l'Etat communique clairement sur ce qui est interdit.

Diapositive n° 20 – Assistance à évaluation d'incidences – Manifestations sportives

Guillaume MOIRON ajoute que depuis 1 an, les porteurs de projets doivent déposer leur demande sur une plateforme numérique. Le Parc naturel régional Livradois-Forez a donc une visibilité plus grande sur ces manifestations et sur les tracés empruntés.

Des inquiétudes sont exprimées (notamment par NELF) vis-à-vis de l'augmentation du nombre de manifestations sportives organisées sur le territoire, notamment par des organisateurs qui ne viennent pas du territoire et sur l'usage particulier qui peut rassembler plusieurs dizaines de personnes.

Julien CHAMBONNIERE (DDT 63) : Un rappel est fait sur la réglementation (demande d'autorisation en mairie, et déclaration sur une plateforme numérique). Lorsqu'un enjeu est avéré, en site Natura 2000, la DDT peut aussi accompagner les communes en mobilisant la « clause filet » qui permet au Préfet de soumettre un projet à évaluation des incidences Natura 2000. Des opérations de contrôle peuvent également être programmées dans le cadre du plan de contrôle de la MISEN. Enfin, pour limiter la fréquentation des secteurs sensibles, un travail sur les arrêtés municipaux pour encadrer la circulation des véhicules terrestres motorisés peut également être envisagé.

Diapositive n° 21 – Assistance à évaluation d'incidences – Travaux

François DAUPHIN précise que le projet de création d'un parc résidentiel avec des yourtes sur le secteur de Prabouré est abandonné.

Diapositive n° 22 – MAEC

Jean-François GAGNAIRE constate que des autorisations d'exploiter sont décernées par la DDT à des non-agriculteurs qui immobilisent du foncier et bénéficient de subventions de la PAC. Il demande ce qui peut être fait pour éviter cela à l'avenir. **Julien CHAMBONNIERE** va faire remonter l'information dans les services concernés.

Guillaume MOIRON précise que la plupart des MAEC nécessitent la production d'un plan de gestion. Ce document ne peut être réalisé que par le Parc naturel régional Livradois-Forez ou par Loire Forez Agglo pour les exploitants qui ont leur siège du côté Loire. L'accès aux MAEC est donc possible uniquement pour les exploitants agricoles en capacité de mettre en œuvre une gestion du pâturage.

Diapositive n° 28 – Sectionaux de Baracuchet

Commentaire sur la présence de plastiques laissés sur place par le(s) agriculteur(s).

Guillaume MOIRON indique que ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion entre les agriculteurs de la section, la commune, la section et le Parc.

Diapositive n° 31 – Projet de réouverture d'estives sur le secteur Col du Béal

NELF interroge sur la pertinence d'aménager un parking sur ce site : faut-il permettre à la voiture d'aller partout ?

Didier MICHEL (Adjoint au Maire de Saint-Pierre-la-Bourlhonne) précise que des parkings existent déjà au col du Béal mais qu'ils sont sous-dimensionnés pour certains pics d'affluence. Il est difficile de se passer de la voiture pour accédera au col du Béal. L'idée est de réfléchir au réaménagement des parkings existants.

Diapositive n° 55 – Perspectives 2023 et 2024 – transfert de la compétence Natura 2000 de l'Etat à la Région

Guillaume MOIRON : Suite à la loi 3DS, l'animation des sites Natura 2000 et des outils Natura 2000 (contrats et chartes) va être gérée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à partir du 1er janvier 2023. Jusqu'à présent, l'animation des sites Natura 2000 était financée à 100% dont 37% issus du Ministère de l'Ecologie et 63% issus de l'Europe via le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). La Région a fait le choix de ne plus solliciter les fonds du FEADER pour Natura 2000. Pour l'année 2023, les services de l'Etat ont pu engager les dépenses nécessaires à l'animation des sites Natura 2000. La Région dispose d'un an pour s'approprier cette nouvelle compétence et proposer un nouveau mode de fonctionnement à partir de 2024.

Julien CHAMBONNIERE (DDT 63) : Les services de l'Etat conservent l'instruction des évaluations des incidences et l'instruction des MAEC. Pour l'animation des sites Natura 2000, l'Etat transfère aussi à la Région l'enveloppe financière correspondant aux crédits de l'État pour gérer cet outil.

Sébastien DUGNAS en tant qu'élu, regrette le désengagement de l'Etat vers les collectivités.

A l'issue de cette réunion en salle, une visite du site de Pillières est proposée à l'ensemble des participants.

Visite de la tourbière de Pillières avec les membres du COPIL Monts du Forez